

REGLEMENT DU JEU « Grand jeu film Gauguin »

Article 1 : Société organisatrice

La société RPG, SAS au capital de 300 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°507 642 874 00121,

La société CREAREF, SARL au capital de 109 900 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 524 198 140 00021,

La société COLORI, SARL au capital de 468 220 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°480 352 525 00061,

La société ARTEIS DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 61 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°483 444 501 00041,

La société FRA ANGELICO, SARL au capital de 90 740 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°481 275 469 00023,

organisent du mercredi 23 août 2017 (09h30) au dimanche 23 septembre 2017 (23h59) (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu digital sans obligation d'achat intitulé : « Grand jeu film Gauguin» (ci-après « l'Opération ») aux dates et ouvertures des magasins Rougier&Plé et Graphigro participants en France métropolitaine (ci-après les « Magasins ») et sur le site www.rougier-ple.fr (ci-après « le Site »).

Article 2 : Magasins participants

Liste des magasins participants à l'Opération :

Rougier&Plé Avignon

Rougier&Plé Lille

Graphigro Lyon

Rougier&Plé Marseille

Rougier&Plé Le Mans

Rougier&Plé Mulhouse

Hélio Rougier&Plé Nantes

Rougier&Plé Nîmes

Rougier&Plé Paris 3°

Rougier&Plé Paris 6°

Rougier&Plé Paris 11°

Rougier&Plé Paris 15°

Rougier&Plé Rennes

Graphigro Strasbourg

Graphigro Toulouse

Rougier&Plé Troyes

Rougier&Plé Villebon

Librairie Richer – Rougier&Plé Angers

Rougier&Plé Nantes centre

Rougier&Plé Nice

Site internet : www.rougier-ple.fr

Article 3 : Participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres des Sociétés Organisatrices, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Les participants peuvent accéder au formulaire de participation sans avoir fait d'achat dans un magasin Rougier&Plé – Graphigro ou sur le site internet www.rougier-ple.fr car le jeu est sans obligation d'achat.

La participation est limitée à une (1) participation par foyer pendant toute la durée de l'Opération (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email).

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier que le gagnant a participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, la participation non-conforme entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Article 4 : Annonce de l'opération

L'Opération est portée à la connaissance du public sur les prospectus de l'enseigne, publicité sur les lieux de vente, sur le site internet www.rougier-ple.fr, bannières web et habillage de home page ainsi que le profil officiel (page fan Facebook, compte Instagram).

Article 5 : Dotations

Est mis en jeu :

- 2000 places de cinéma pour le film Gauguin (valable du 20 septembre jusqu'à la fin d'exploitation du film en salle) Les gagnants seront directement contactés par Rougier&Plé à l'adresse indiquée lors de la participation dans un délai de 2 jours environ à compter de la fin du jeu. Offre limitée à une participation par foyer sur toute la durée de l'opération (même nom, même adresse postale ou même e-mail).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Répartition des places par magasin :

MAGASINS	Nombre de place de cinéma
ROUGIER&PLE Filles du Calvaire	96
ROUGIER&PLE Saint Germain	96
ROUGIER&PLE Lecourbe	96
ROUGIER&PLE Voltaire	96
GRAPHIGRO Lyon	96
ROUGIER&PLE Marseille	96
GRAPHIGRO Strasbourg	96
ROUGIER&PLE Lille	96
GRAPHIGRO Toulouse	96
HELIO ROUGIER&PLE Nantes	96
ROUGIER&PLE Avignon	96
ROUGIER&PLE Nîmes	96
ROUGIER&PLE Troyes	96
ROUGIER&PLE Villebon	96
ROUGIER&PLE Mulhouse	96
ROUGIER&PLE Le Mans	96
ROUGIER&PLE Rennes	96
LIBRAIRIE RICHER	96
ROUGIER&PLE Nantes	96
ROUGIER&PLE Nice	96
WEB	80
TOTAL	2 000

Article 6 : Modalités de participation

Pour participer, le participant doit :

1. Se connecter sur www.rougier-ple.fr dès le 23 août 2017 (09h30), et au plus tard le 23 septembre 2017 (23h59).
2. Remplir dûment le formulaire avec ses coordonnées complètes sur le site www.rougier-ple.fr. Offre limitée à une participation par foyer sur toute la durée de l'opération (même nom, même adresse postale ou même e-mail).
3. Une fois l'inscription réalisée, le participant sera inscrit pour le tirage au sort qui aura lieu à la fin du jeu.

Si le participant se déconnecte avant de rentrer et valider ses coordonnées, les Sociétés Organisatrices ne seront pas en mesure de le recontacter.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre aux Sociétés Organisatrices des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

Aucun autre moyen de participation à l'Opération ne sera pris en compte.

Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information du prestataire choisi par les Sociétés Organisatrices, ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Opération mis en place par les Sociétés Organisatrices.

Article 7 : Désignation et information des gagnants

Un tirage au sort sera organisé le 25/09/2017 parmi l'ensemble des participations valides enregistrées durant toute la durée du jeu. La participation au tirage au sort est limitée à une (1) participation par foyer pendant toute la durée de l'Opération (même nom, même adresse postale, même adresse email). Le tirage au sort désignera les 1000 gagnants (2 places de cinéma par gagnants) qui seront invités à aller chercher leur place en magasin. (Les gagnants ne pouvant pas se rendre en magasin, recevront leur place par courrier)

Article 8 : Remise des lots

Les gagnants des places de cinéma seront directement contactés par les Sociétés Organisatrices aux coordonnées communiquées durant son inscription.

Les fournisseurs du lot du tirage au sort ne dépendent pas de l'Organisateur et sont seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations, notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des manquements des fournisseurs ou de toute modification des prestations composant le lot du tirage au sort.

Chaque dotation offerte est nominative et ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la

remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées avant le 31/10/2017, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 9 : Indisponibilité des lots

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

En cas d'indisponibilité des lots, les Sociétés Organisatrices s'engagent à proposer un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Article 10 : Communication identité gagnants

Les gagnants pourront être sollicités par les Sociétés Organisatrices afin de donner leur autorisation pour l'utilisation de leurs noms, prénoms, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs à l'Opération, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook®, supports multi-médias, supports hors médias, magazines Rougier&Plé, etc.), en France métropolitaine, pendant six (6) mois à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

Article 11 : Règlement

Règlement consultable gratuitement sur www.rougier-ple.fr ou sur demande écrite avant le 31/09/2017 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du jeu : Grand jeu Film Gauguin – Rougier&Plé – 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg La Reine.

Remboursement du timbre (tarif lent en vigueur moins de 20 g) sur simple demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 12 : Remboursement des frais

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion, soit un total de 0.20 euros TTC sous réserve de vérification par les sociétés organisatrices de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/09/2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP comportant

code IBAN et BIC : Grand Jeu Film Gauguin– Rougier&Plé – 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg La Reine.

Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.rougier-ple.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Article 13 : Fraude

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Article 14 : Force majeure

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 15 : Responsabilité

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les sociétés organisatrices pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 16 : Données à caractère personnel

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire aux Sociétés Organisatrices dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants. Ces données sont utilisées par les Sociétés Organisatrices pour les besoins de l'Opération et, le cas échéant, afin de permettre aux Sociétés Organisatrices d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant leur demande à l'adresse : RPG / ARTEIS DEVELOPPEMENT / COLORI / CREAREF / FRA ANGELICO, 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine

Article 17 : Loi applicable et contestation

L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée aux Sociétés Organisatrices à l'adresse du jeu et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture de l'Opération.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.